ANNEXE

DDETSPP
Du Cantal
1 Rue de l'Olmet
BP 739
15007 AURILLAC CEDEX
Téléphone : 04 63 27 32 00
ddetspp@cantal.gouv.fr

TRANSHUMANCE OVINE ET CAPRINE

Autorisation de transhumance
Valable pour la durée de l'estive
pour un cheptel ovin ou caprin

Ce formulaire (2) doit être rempli par le détenteur des animaux et envoyé aux Services Vétérinaires du département d'origine des animaux.
Un exemplaire sera retourné à l'exploitant (joindre un enveloppe timbrée pour la réponse).

CHEPTEL TRANSHUMANT

Département d'origine
……
Nom, prénom du demandeur, détenteur et responsable des bovins
……
Adresse……..
……
Numéro de cheptel…… N° tél……..

LIEU D'ESTIVE

Département : ……. Commune…….. Lieu-dit (obligatoire)…….

RESPONSABLE DE L'ESTIVE

Nom……
Prénom……
Adresse……
Numéro de cheptel……..N° tél……

S'il détient des ovins, caprins ou bovins,
Sont-ils mélangés aux vôtres ?
OUI ☐
NON ☐

Vétérinaire intervenant sur l'estive…….
Vos ovins ou caprins sont-ils mélangés avec des animaux d'autres cheptels dans cette estive ? OUI ☐ ☐ NON ☐ ☐
Nombre d'ovins ou caprins transhumants :……

Déclaration certifiée exacte à …….. **Signature du demandeur** :
Le……..

- La présente notification devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité et du contrôle sanitaire.

Tout avortement, toute suspicion de Brucellose doit être immédiatement déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département d'estive.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DES SERVICES VETERINAIRES DU DEPARTEMENT D'ORIGINE	***PARTIE RESERVEE AUX SERVICES VETERINAIRES DU DEPARTEMENT D'ACCUEIL***
QUALIFICATION DU CHEPTEL (1) **BRUCELLOSE :** Fait à……...le…….. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou sont représentant	N°…… Décision (1) **FAVORABLE** ☐ ☐ **DEFAVORABLE** ☐ ☐ **Fait à , le** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou sont représentant

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Ce formulaire est à établir en 3 exemplaires pour la transhumance à l'intérieur du département d'origine
4 exemplaires pour la transhumance interdépartementale